Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 022-212202287-20260605-COM202658-DE

COMMUNE DE PLOUNEVEZ MOEDEC
Département des Côtes d'Armor

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal du 5 juin à 19 heures

Membres en exercice : 15 – membres présents : 11
Date de convocation : 29 mai 2026

Le cinq juin deux mille vingt-six à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de PLOUNEVEZ MOEDEC se sont réunis dans le lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Sonia ALLAIN, Maire

Étaient présents : Sonia ALLAIN, Maire. Morgane BROUDER, Jean-François LE MIGNOT, Maires-Adjoints. Franck HAMARD, Lizig CLOAREC, Mathieu LE GALL, Maxime TIREL, Claudie VASSEUR, Serge OLLIVAUX, Ludivine GEORGELIN, Nolwenn BOHEC

Absents, excusés : Patrick GUILLOUX, qui donne pouvoir à Jean-François LE MIGNOT, Sylvie MARIGAUL, qui donne pouvoir à Sonia ALLAIN, Anna MERCIER qui donne pouvoir à Ludivine GEORGELIN, Nelly ROPARS

Secrétaire de séance : Lizig CLOAREC

202658- Installation d'un groupe électrogène pour desserte en électricité du foyer et vie et chaufferie bois

Morgane BROUDER, Maire-Adjoint, informe l'assemblée que la commune a validé, par délibération en date du 27 février 2025, **l'implantation par les soins de l'APAJH, d'un groupe électrogène sur le domaine privé de la commune.** Cette décision a fait l'objet d'une convention. *Aucune participation financière de la collectivité n'avait été évoquée*

La commune a reçu une facture en septembre 2025, pour sa participation à l'installation du groupe électrogène. Le principe de la mutualisation aurait été validé « **verbalement** » par la commune. Aussi, l'APAJH a émis le 30 septembre 2025 à l'attention de la commune, une facture d'un montant de 5 995.94 euros, reçue en mairie le 28 octobre 2025, correspondant à la participation financière de la commune (non validée par le conseil municipal…) pour installation du groupe électrogène, qui va desservir le foyer de vie et la chaufferie, en cas de coupure d'électricité.

Il conviendrait de rédiger une convention actant cette **participation** qui se décompose comme suit :

Entreprise	Montant HT	Montant TTC
Angevin (réseau partie chaufferie)	1 063.28	1 275.94
Balavoine (matériel partie chaufferie)	3 900.00	4 680.00
Total	**4 963.28**	**5 955.94**

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 022-212202287-20260605-COM202658-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** la participation de la collectivité à l'installation du groupe électrogène qui devra servir à alimenter la chaufferie bois
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents s'y rapportant

Pour extrait conforme,
Sonia ALLAIN,
Présidente

MAIRIE DE PLOUNEVEZ-MOEDEC
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
22 (Côtes-d'Armor)

Lizig CLOAREC,
Secrétaire de séance

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture le 5 juin 2026
Et publication ou notification le 5 juin 2026

MAIRIE DE PLOUNEVEZ-MOEDEC
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
22 (Côtes-d'Armor)